

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME FADILLA BENAMARA – TROISIÈME ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA VIE, DE LA RÉUSSITE ET DES COMMUNAUTÉS ÉDUCATIVES

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et, le cas échéant, L. 2122-19 ;
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
- La délibération n° 26/04/01 du 8 avril 2026 portant élection des 8ème et 9ème adjoints au maire ;
- La délibération n° 26/04/04 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au Maire, sous sa responsabilité, d'assurer la mise en œuvre des politiques éducatives communales ;
- Que certaines décisions individuelles relatives à la petite enfance et à la vie scolaire peuvent être déléguées afin d'assurer la continuité du service public ;
- Que ces décisions doivent être prises dans un cadre garantissant l'égalité de traitement des usagers, la transparence des procédures et la sécurité juridique des actes ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans le respect des orientations définies par le Maire ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans l'organisation administrative de la commune, placée sous l'autorité du Maire et coordonnée par le Directeur général des services, garant de la cohérence, de la continuité et de la sécurité juridique de l'action administrative ;

A R R Ê T É

Article 1. Délégation de fonctions

Madame Fadilla BENAMARA, troisième adjointe, reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- La vie et la réussite éducative, incluant la définition, le suivi et l'évaluation des politiques éducatives locales ;
- Les communautés éducatives, incluant les relations avec les équipes pédagogiques, les directions d'écoles, les représentants de parents d'élèves, les partenaires institutionnels et associatifs ;
- Les écoles maternelles et élémentaires, incluant le suivi du fonctionnement des établissements, des conditions d'accueil et des actions éducatives ;
- Les établissements de second degré de la Commune incluant les relations avec la direction des établissements ;
- La petite enfance, dans ses articulations avec le parcours éducatif de l'enfant ;
- Le périscolaire pour les enfants de 3 à 11 ans, incluant l'organisation, la qualité des accueils et la cohérence des temps éducatifs.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME FADILLA BENAMARA – TROISIÈME ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA VIE, DE LA RÉUSSITE ET DES COMMUNAUTÉS ÉDUCATIVES**

À ce titre, elle est chargée d'animer et de suivre la mise en œuvre des politiques publiques relevant de ces domaines, en lien avec le Directeur général des services.

Article 2. Délégation de signature

Dans le cadre des fonctions définies à l'article 1er, délégation est donnée à Madame Fadilla BENAMARA pour signer :

En matière de petite enfance :

- Les décisions d'attribution des places en structures d'accueil du jeune enfant ;
- Les actes relatifs aux contrats d'accueil conclus avec les familles, incluant leur signature, leur modification, leur renouvellement et leur résiliation.

Ces décisions sont prises au vu des avis rendus par la commission d'attribution compétente (CAMA) et dans le respect des orientations définies par le Maire.

En matière d'affaires scolaires :

- Les décisions relatives aux demandes de dérogation à la carte scolaire, qu'il s'agisse d'acceptations ou de refus ;
- Les procès-verbaux d'installation des enseignants affectés dans les écoles de la commune.

Ces décisions sont prises au vu des avis rendus par les services compétents et dans le respect des orientations définies par le Maire.

En matière administrative :

- Les courriers, attestations et documents administratifs relatifs aux domaines délégués, ne présentant pas de caractère décisionnel.

Article 3. Modalités d'exercice de la délégation

La présente délégation est exercée :

- Sous l'autorité et la responsabilité du Maire ;
- Dans le respect des orientations définies par le Maire ;
- Dans le respect des compétences propres du conseil municipal ;
- Sans préjudice des délégations consenties aux autres adjoints.

Elle ne confère pas à son titulaire un pouvoir hiérarchique sur les services municipaux.

Article 4. Articulation avec la direction générale des services

Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation :

- Sont préparées et instruites par les services compétents ;
- Sont prises au vu des avis rendus par les services compétents ;

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME FADILLA BENAMARA – TROISIÈME ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA VIE, DE LA RÉUSSITE ET DES COMMUNAUTÉS ÉDUCATIVES**

- S'exercent dans le respect des orientations définies par le Maire.

Le Directeur général des services veille à la cohérence, à la continuité et à la sécurité juridique de l'action administrative.

Article 5. Modalités de signature

La signature des actes devra être précédée de la mention :

« Pour le Maire et par délégation, L'Adjointe au Maire en charge de la vie, de la réussite et des communautés éducatives »

Article 6. Compte rendu

Madame Fadilla BENAMARA rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de la présente délégation.

Article 7. Conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans une telle situation, Madame Fadilla BENAMARA en informe sans délai le Maire par écrit.

Article 8. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9. Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- Monsieur le Directeur général des services.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité
le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.
Le Maire

Publié le :



Fait à Val-de-Reuil, le 22 AVR. 2026

Marc-Antoine JAMET

M. Antoinette